Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250307-0203RH-v2-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2025
Publication : 07/03/2025

ARRÊTÉ PORTANT COMPLEMENT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A MADAME LAURENCE CAILLOL

GS/VB/2025-0203RH

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 alinéa 3,
Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013- 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 7,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024 ;
Vu la délibération n°2020/059 en date du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gérard SOURISSEAU en qualité de Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n°2023/0947 RH du 5 octobre 2023 portant détachement de Madame Laurence CAILLOL en qualité de Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;
Vu l'arrêté n°2023/02/88 RH du 7 avril 2023 accordant délégation de signature à Madame Laurence CAILLOL en sa qualité de directrice générale adjointe des services, directrice du pôle développement et aménagement ;

Considérant *que le Président peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en toutes circonstances à la Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement et Aménagement du Territoire afin de permettre une bonne administration et d'assurer la continuité de l'activité communautaire,*

Considérant *que pour des motifs d'organisation des services, Madame Laurence CAILLOL s'est vu confier la coordination générale des services de la Communauté d'agglomération à compter du 07 mars 2025 pour une période indéterminée,*

Considérant *la nécessité d'étendre le champ de la délégation de signature accordée à Madame Laurence CAILLOL dans un souci d'efficacité et d'amélioration de la gestion de l'administration communautaire, de même que de continuité de l'institution.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250307-0203RH-v2-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2025
Publication : 07/03/2025

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux donne un complément de délégation de signature à Madame Laurence CAILLOL, Directrice Générale Adjointe des Services, pour les actes énumérés ci-après :

- Toute correspondance administrative ;
- Les courriers relatifs à l'assainissement collectif pour tout dossier d'avis d'urbanisme ;
- L'ensemble des actes relatifs à la gestion du personnel (agents titulaires et non titulaires) ;
- Signature de tous les bons de commande sans limitation de montant.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 : Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, donne, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou des Vice-présidents ayant reçu délégation de fonction et de signature, délégation de signature à Madame Laurence CAILLOL, Directrice Générale Adjointe des Services, pour les actes énumérés ci-après :

- Actes budgétaires relatifs à la gestion financière : comptes administratifs, budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives ;
- Actes juridiques et marchés publics : Passation, exécution (y compris avenant) et règlement des marchés publics d'un montant supérieur à 50 000 € et des délégations de service public ;
- Actes de cession ou d'acquisition (et tout document y afférent) d'un bien meuble ou immeuble.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de l'article 3 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président absent » ou « Pour le Président empêché ».

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CAILLOL, la délégation de signature des actes définis aux articles 1 et 3 est donnée aux personnes suivantes dans l'ordre de priorité suivant :

- **Monsieur Johann CARRE,** Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Technique ;
- **Madame Isabelle GUENEAU,** Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Services à la Population.

ARTICLE 6 : Les actes signés au titre de l'article 5 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : En application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant les sujets et les motifs pour lesquels il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion, ni émettre aucun avis en rapport avec les sujets en cause.

ARTICLE 8 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée. Madame Laurence CAILLOL ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250307-0203RH-v2-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2025
Publication : 07/03/2025

ARTICLE 9 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Représentant de l'État et au Comptable de la Collectivité.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 04 mars 2025

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte notifié aux délégataires le
Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le